



GESTION D'ACTIFS PINESTONE INC.

Lignes directrices sur vote par procuration

TABLE OF CONTENTS

1.	Portée des lignes directrices.....	1
2.	Responsable de la Politique.....	1
3.	Les personnes impactées .....	1
4.	Définitions .....	1
5.	Principes Directeurs.....	3
6.	Principes de gouvernance d'entreprise.....	4
6.1	Conseil Administration .....	4
6.2	Indépendance du Conseil .....	4
6.3	Independence du Président du Conseil.....	4
6.4	Diversité et Compétences du Conseil d'Administration.....	5
6.5	Limite de Mandat .....	5
6.6	Mandats Échelonnés pour le Conseil d'Administration .....	6
6.7	Rémunération des Administrateurs .....	7
6.8	Rémunération des Membres de la Direction .....	7
6.9	Régime de Droits des Actionnaires.....	9
6.10	Nomination des Auditeurs Externes.....	10
6.11	Droit de vote Inégaux .....	10
6.12	Programmes de Rachat d'Actions .....	12
6.13	Ethique Commerciale et Comportement de l'Entreprise.....	12
7.	Autres droits des actionnaires.....	14
7.1	Autres Questions .....	14
7.1	Vote Confidentiel.....	14
7.2	Accès au Processus de Mise en Candidature .....	14
7.3	Convocation d'Assemblée Extraordinaire .....	14
8.	Propositions Sociales et Environnementales .....	15
8.1	Diversité, Inclusion et Égalité .....	15
8.2	Droits de la Personne et Droits des Travailleurs .....	16
8.3	Santé et Sécurité.....	16
8.2	Environnement .....	17
8.3	Divulgation des Renseignements ESG .....	19
8.4	Cybersécurité.....	19

## **PineStone Asset Management Inc.**

---

9.	Procédure de Vote par Procuration .....	20
10.	Procédures en cas de Droit de Vote Restreint .....	21
11.	Conflits d'Intérêts .....	22
11.1	Considérations liées à l ' Employee Retirement Income Security Act of 1974 « ERISA ».....	22
12.	Procédures Générales Relatives aux Recours Collectifs.....	23
13.	Demande d'Examen des Votes par Procuration Reçue du Client .....	24
14.	Divulgation aux Clients .....	25
15.	Administration de la Politique .....	26
15.1.	Rôles et responsabilités.....	26
15.2.	Documentation.....	26
15.3.	Historique .....	26

## 1. Portée des lignes directrices

Les présentes lignes directrices régissent l'exercice, par les professionnels de l'investissement ou des individus y étant autorisés de PineStone Asset Management Inc. (appelé également «PineStone»), des droits de vote aux assemblées des actionnaires des sociétés dont des actions sont détenues dans ses portefeuilles de placements. Le chef des placements est responsable de l'élaboration et de l'examen annuel de ces lignes directrices.

PineStone exercera ses droits de vote afin de maintenir les normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, de durabilité des activités et de pratiques des sociétés sous gestion. Des normes élevées sont nécessaires pour maximiser la valeur pour les actionnaires ainsi que pour protéger leur intérêt économique. Un administrateur du vote par procuration (l'« administrateur ») est chargé de l'exécution de la présente politique et de la coordination du processus de vote par procuration de la Société.

Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG») dans notre recherche fondamentale.

Le but est de fournir et de communiquer les lignes directrices de PineStone pour l'exercice des droits de vote concernant les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

## 2. Responsable de la Politique

Le chef des placements

## 3. Les personnes impactées

Cette politique s'applique à tous les employés de PineStone.

## 4. Définitions

**Actions à droit de vote** : Les actions à droit de vote sont des actions qui donnent à l'actionnaire le droit de voter à l'égard des politiques d'entreprise. Dans la plupart des cas, les actions ordinaires d'une société sont des actions à droit de vote. D'autres catégories d'actions, comme les actions privilégiées, ne comportent pas toujours un droit de vote.

**Courtier** : Selon l'alinéa 3(a)(4) de la Loi de 1934 sur les opérations de bourse, un « courtier » s'entend généralement de « toute personne qui réalise des opérations sur titres pour le compte d'autrui ».

**Conseil d'administration** : Le conseil d'administration est l'organe directeur d'une société, dont les membres sont élus par les actionnaires dans le cas des sociétés ouvertes pour définir une stratégie et superviser la gestion. Le conseil d'administration se réunit généralement à intervalles réguliers. Toute société ouverte doit avoir un conseil d'administration. Certaines sociétés fermées et organisations à but non lucratif ont également un conseil d'administration.

**Droits de vote** : Un droit de vote est le droit d'un actionnaire d'une société de voter à l'égard des politiques d'entreprise, notamment des décisions concernant la composition du conseil d'administration, l'émission de nouveaux titres, le lancement d'opérations d'entreprise (p. ex. une fusion ou une prise de contrôle), l'approbation de dividendes et l'adoption de modifications importantes aux activités de la société. Les

actionnaires expriment souvent leur vote par procuration en envoyant leur réponse par la poste ou en confiant à un tiers le droit de voter en leur nom.

**Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») :**

**Environnement (« E ») :** Questions relatives à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des systèmes naturels. Il peut s'agir d'émissions de gaz à effet de serre (GES), du changement climatique, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'épuisement ou de la pollution de l'air, de l'eau ou des ressources, de la gestion des déchets et des changements d'affectation des sols.

**Sociaux (« S ») :** Questions relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Il peut s'agir des droits de l'homme, des normes du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la liberté d'association et de la liberté d'expression, de la gestion du capital humain et des relations avec les employés, de la diversité et des relations avec les communautés locales.

**Gouvernance (« G ») :** Questions relatives à la gouvernance des entreprises. Il peut s'agir de la structure du conseil d'administration, de sa taille, de sa diversité, de ses compétences et de son indépendance, de la rémunération des dirigeants, des droits des actionnaires, de l'interaction entre les parties prenantes, de la divulgation d'information, de l'éthique des affaires, de la corruption et du soudoiement, des contrôles internes et de la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure les implications de la stratégie commerciale pour les questions environnementales et sociales ainsi que la mise en œuvre de stratégies

**Institutional Shareholder Services, Inc. (ISS) ou administrateur** : Il s'agit de la société de conseil en services retenue par PineStone. ISS s'occupe des tâches opérationnelles liées au vote par procuration, y compris la collecte d'information sur les bulletins de vote et la soumission de ceux-ci.

**Lignes directrices relatives au vote par procuration** : Il s'agit des lignes directrices établies par PineStone afin de voter par procuration pour le compte des clients de PineStone.

**Lois et règlements** : Toutes lois, règlements, règles, statuts, avis, instruments nationaux, politiques, ordres généraux, lignes directrices obligatoires et autres règlements imposant des obligations, y compris ceux adoptés par les organismes de réglementation et d'autoréglementation applicables à PineStone.

**Procuration** : Instrument qui autorise légalement le mandataire à agir au nom d'une autre partie ou qui permet à un investisseur de voter sans être physiquement présent à l'assemblée. Les actionnaires qui n'assistent pas à l'assemblée générale annuelle d'une société peuvent voter par procuration en autorisant quelqu'un d'autre à voter en leur nom, ou peuvent voter par correspondance.

## **5. Principes Directeurs**

Notre mandat à titre de gestionnaire de placements est de générer les meilleurs rendements possibles tout en respectant les contraintes de chaque politique de placement sur le plan des risques. Dans ce cadre, les critères financiers doivent prévaloir sur tout autre facteur à toutes les étapes du processus de placement, y compris en ce qui a trait au choix des titres, à la construction du portefeuille et au vote par procuration. Nous tenons compte des enjeux liés aux facteurs ESG dans notre recherche fondamentale, dans la mesure où ils ont une incidence importante sur le rendement financier de la société.

Les présentes lignes directrices ne sont pas absolues, et les circonstances propres à chaque société doivent être soupesées au moment du vote, particulièrement en ce qui concerne les sociétés possédant des caractéristiques uniques (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). Il faut notamment tenir compte de l'incidence de toute proposition sur la valeur de la société et sa capacité d'exploitation, sans restreindre indûment la liberté d'action du conseil d'administration ou sans lui imposer des obligations qui sortent du cadre de la mission de l'entreprise. Nous tiendrons également compte du caractère raisonnable des propositions sur le plan des coûts et des avantages.

Même si PineStone exercera généralement les droits de vote conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration énoncées dans le présent document, dans certaines circonstances PineStone pourrait décider que, dans l'intérêt véritable des actionnaires, il est préférable soit de s'abstenir de voter, soit de ne pas voter comme le prévoient les lignes directrices. Dans ces circonstances, PineStone devra documenter les motifs pour lesquels elle a choisi de ne pas exercer les droits de vote conformément aux lignes directrices.

## 6. Principes de gouvernance d'entreprise

### 6.1 Conseil Administration

Le conseil d'administration doit agir dans l'intérêt véritable des actionnaires et de la société. Il est responsable de l'ensemble de la gouvernance de la société. À ce titre, il lui incombe de nommer le chef de la direction (le « chef de la direction »), de surveiller et d'évaluer la haute direction, de déterminer les orientations stratégiques de la société et d'en assurer un suivi approprié, et de surveiller les contrôles et la gestion des risques. PineStone appuiera l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc.

### 6.2 Indépendance du Conseil

La majorité des administrateurs d'une société doivent être indépendants de la direction de celle-ci. Nous préférons que tous les administrateurs soient indépendants, mais en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, connaissances spécialisées, etc.), cela n'est pas toujours possible. Aux fins des présentes lignes directrices, un administrateur indépendant est une personne qui satisfait aux critères suivants :

- (a) Elle n'est pas membre de la direction et elle n'a pas d'intérêt ni de relations, y compris des relations d'affaires, qui pourraient raisonnablement être perçus comme entravant de façon importante sa capacité d'agir dans l'intérêt de votre société ;

Les personnes suivantes ne seraient pas considérées comme des administrateurs indépendants :

- (b) Une personne qui est actuellement, ou qui a été au cours des trois dernières années, un dirigeant ou un employé de la société ou de l'une de ses filiales ou encore un fournisseur de services de celles-ci ;
- (c) Une personne qui est un dirigeant, un employé ou l'actionnaire contrôlant d'une entreprise qui entretient d'importantes relations d'affaires avec la société.

Des interrelations entre des membres de conseils, notamment lorsque le chef de la direction ou un autre dirigeant d'une société siège au conseil d'administration d'une deuxième société et que le chef de la direction ou un autre dirigeant de cette deuxième société siège au conseil de la première, nuisent à l'indépendance des administrateurs et peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts.

Si le conseil d'administration a créé des comités du conseil, les membres du comité d'audit **DOIVENT** tous être indépendants, tandis que les membres du comité des candidatures, du comité de gouvernance et du comité de rémunération **DEVRAIENT PRÉFÉRABLEMENT** être indépendants. Le conseil d'administration doit également s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants de la direction de la société.

Bien qu'ils pourraient ne pas être considérés indépendants, nous supporterons en général l'élection d'administrateurs qui sont des représentants d'actionnaires majoritaires car leurs intérêts devraient être alignés avec ceux des autres actionnaires.

### 6.3 Independence du Président du Conseil

Pour assurer une plus grande indépendance des administrateurs et favoriser par le fait même une attitude plus critique dans l'évaluation des propositions faites par la direction de la société, il est préférable que le postes de

président du conseil et de chef de la direction soient scindés. Si cela ne peut se faire, l'administrateur principal devrait être indépendant.

#### **6.4 Diversité et Compétences du Conseil d'Administration**

Pour être efficace, un conseil d'administration devrait être composé d'un nombre approprié d'administrateurs. La taille appropriée d'un conseil d'administration est fonction de la taille et de la complexité de la société, de même que du nombre de comités du conseil. De plus, pour qu'un administrateur soit efficace, il ne peut siéger qu'à un certain nombre de conseils de sociétés publiques. Un niveau minimum de présences aux réunions est également demandé des administrateurs. PineStone appuie la nomination d'administrateurs compétents provenant de milieux différents.

#### **6.5 Limite de Mandat**

PineStone est d'avis que le nombre de mandats d'administrateur doit être limité et qu'un roulement suffisant est nécessaire pour s'assurer que le conseil bénéficie de nouveaux points de vue au fil des ans.

Au moins une fois par année, les actionnaires doivent avoir la possibilité de reconduire les administrateurs en poste ou de les remplacer.

Même si nous préférons que le nombre de mandats d'administrateurs soit limité et que leur roulement soit suffisant, des exceptions peuvent être faites en raison des caractéristiques uniques d'une société (taille, étape du développement, accès aux ressources requises, etc.). En règle générale, PineStone votera en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société.

#### **Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les résolutions visant à établir ou à maintenir une majorité d'administrateurs indépendants.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions demandant une politique normalisée de vote majoritaire.
- (c) PineStone votera **POUR** les propositions visant à établir ou à maintenir des comités d'audit, de nomination/gouvernance et de rémunération composée uniquement d'administrateurs indépendants.
- (d) PineStone sera **FAVORABLE** à l'élection d'administrateurs individuels plutôt que d'une liste complète d'administrateurs.
- (e) PineStone votera **POUR** les propositions visant à séparer les postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction et à confier le poste de président à un administrateur indépendant.
- (f) PineStone votera **POUR** les propositions visant à élaborer et à mettre en place des évaluations du rendement du conseil d'administration et à inclure un résumé de ces évaluations dans la circulaire annuelle de sollicitation de procurations.

- (g) PineStone votera **POUR** les administrateurs nommés par la direction, à moins que le rendement à long terme de la société ou des administrateurs n'ait été insatisfaisant.
- (h) PineStone votera **CONTRE** les candidats au conseil d'administration qui ont des liens d'interdépendance avec la direction de la société ou **S'ABSTIENDRA DE VOTER** à leur égard.
- (i) PineStone votera **CONTRE** les membres du conseil d'administration qui présentent un faible taux d'assiduité, soit un taux généralement inférieur à 75 %, ou **S'ABSTIENDRA DE VOTER** à leur égard.
- (j) PineStone votera **CONTRE** les candidats au conseil d'administration qui cumulent un trop grand nombre de mandats à titre d'administrateur ou **S'ABSTIENDRA DE VOTER** à leur égard. Cela inclut les administrateurs individuels qui siègent au conseil d'administration de plus de cinq sociétés ouvertes, ou les chefs de la direction qui siègent au conseil d'administration de plus de deux sociétés ouvertes en plus de leur propre conseil.
- (k) PineStone votera **CONTRE** les propositions visant à limiter la responsabilité des administrateurs et des dirigeants ou à les dégager entièrement de toute responsabilité dans les cas suivants :
  - i Manquement au devoir de diligence ;
  - ii Actes ou omissions commis de mauvaise foi ou impliquant une inconduite intentionnelle ou une violation délibérée de la loi ;
  - iii Actes impliquant l'achat ou le rachat illégal d'actions ;
  - iv Paiement de dividendes illégaux ;
  - v Obtention d'avantages personnels indus.
- (l) PineStone votera **CONTRE** les propositions de la direction visant à supprimer les droits de vote cumulatifs.
- (m) PineStone votera **CONTRE** la réélection des membres du comité de rémunération, ou encore du président du conseil d'administration si la société n'a pas de comité de rémunération officiel, si les pratiques de rémunération des administrateurs ou des dirigeants soulèvent une problématique importante (p. ex. indemnités de départ excessives, etc.).

## 6.6 Mandats Échelonnés pour le Conseil d'Administration

Afin de tenir les administrateurs responsables pour leur performance, PineStone appuiera l'élection des administrateurs individuellement plutôt qu'une élection en bloc. Les conseils d'administration dont les mandats sont échelonnés peuvent protéger des administrateurs dont la performance n'a pas été satisfaisante

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** des propositions visant à mettre fin à l'échelonnement des mandats des membres du conseil d'administration.

## 6.7 Rémunération des Administrateurs

Un régime de rémunération des administrateurs devrait être transparent et aligner les intérêts des administrateurs sur ceux de la société et de ses actionnaires. La rémunération fondée sur la propriété d'actions aligne les intérêts des administrateurs sur ceux des actionnaires.

La rémunération des administrateurs devrait tenir compte de leurs responsabilités, de leurs compétences, du temps qu'ils consacrent à leurs tâches et de leur participation à des comités du conseil.

Les actionnaires doivent toujours être en mesure de s'exprimer concernant les régimes de rémunération des administrateurs. Les propositions relatives au régime de rémunération des administrateurs doivent être distinctes de celles se rapportant aux régimes de rémunération des dirigeants.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant à fixer des exigences minimales de propriété d'actions pour les administrateurs.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions qui visent à verser aux administrateurs externes une partie de leur rémunération en actions plutôt qu'au comptant.
- (c) PineStone votera **CONTRE** l'octroi d'options sur actions à des administrateurs externes, sauf si c'est le seul moyen d'attirer des personnes de talent, compte tenu de la capitalisation de la société et de son secteur d'activité.
- (d) PineStone votera **CONTRE** les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés et **POUR** les propositions d'actionnaires qui visent à éliminer les régimes de retraite pour les administrateurs non-salariés.

## 6.8 Rémunération des Membres de la Direction

Un régime de rémunération doit contribuer à aligner les intérêts des membres de la direction sur les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires.

La composante incitative (variable) de la rémunération devrait être liée à des facteurs objectifs, comme l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le rendement des investissements ou d'autres mesures similaires, lesquels devraient être communiqués. La rémunération totale devrait être fonction du rendement.

En ce qui concerne la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, des seuils de rendement devraient être établis afin que l'acquisition des droits se fasse en fonction du rendement et non à l'issue uniquement du délai prescrit. Les actionnaires doivent toujours être en mesure de s'exprimer concernant les régimes de rémunération des dirigeants et, à ce titre, la Société se dit favorable aux votes sur la rémunération.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions fixant des exigences minimums de propriété d'actions pour les membres de la direction

- (b) PineStone votera **POUR** toute proposition visant à mettre en place un comité de rémunération du conseil d'administration, composé uniquement d'administrateurs indépendants, et sera **FAVORABLE** à l'idée d'autoriser ce comité à obtenir une expertise indépendante, au besoin.
- (c) PineStone votera au cas par cas à l'égard des propositions visant à accroître la divulgation des pratiques de rémunération pour l'ensemble des effectifs.
- (d) PineStone votera **POUR** les propositions visant à établir ou à maintenir un régime de rémunération des dirigeants fondé sur l'atteinte d'objectifs compatibles avec les intérêts à long terme de la société et de ses actionnaires ; ces objectifs doivent être divulgués.
- (e) PineStone votera **POUR** toute proposition en faveur de la divulgation des régimes de rémunération des dirigeants.
- (f) PineStone votera **POUR** les propositions relatives aux régimes de primes et d'actions qui prévoient des dispositions de récupération en cas de fraude ou le retraitement des états financiers.
- (g) PineStone examinera au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux membres de la direction et insistera pour que le taux d'intérêt fixé soit au moins égal à celui du marché.
- (h) PineStone examinera au cas par cas les propositions relatives aux indemnités de départ et s'opposera à celles qui paraissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).
- (i) PineStone évaluera au cas par cas les propositions relatives aux régimes d'options d'achat d'actions, en tenant compte dans son évaluation de facteurs tels que la dilution pour les actionnaires existants, le prix d'émission, les conditions d'acquisition des droits, la période de détention minimale prévue, la durée d'exercice maximale, etc.
- (j) Toutefois, de façon générale, PineStone votera **CONTRE** les résolutions relatives aux régimes d'achat d'actions qui donnent ou pourraient donner lieu :
  - i À l'émission d'options à un prix inférieur à la juste valeur marchande à la date d'attribution (ou à la valeur marchande moyenne enregistrée les jours précédant la date d'attribution);
  - ii Au rajustement du prix de levée des options en raison de la baisse du cours des actions ;
  - iii Au rajustement du prix de levée des options en raison des distributions versées à l'égard des actions sous-jacentes ;
  - iv À un nombre d'actions réservées dans le cadre du régime qui dépasse 10 % des actions en circulation ou à un « temps d'absorption » annuel moyen de plus de 1 %.
- (k) PineStone votera généralement **CONTRE** les droits à la plus-value d'actions (« DPVA »), les options assorties de DPVA, les options conférant le droit de recevoir la valeur d'options sous forme d'actions. PineStone votera CONTRE les régimes d'options conférant au conseil le droit de créer ce type de véhicules sans solliciter l'approbation des actionnaires.
- (l) PineStone votera **CONTRE** les régimes d'options qui confèrent au conseil d'administration le droit de créer de tels mécanismes sans demander l'approbation des actionnaires.

- (m) PineStone votera généralement **CONTRE** les régimes renouvelables à perpétuité et les régimes à pourcentage maximal de titres.

## 6.9 Régime de Droits des Actionnaires

En règle générale, PineStone examinera les offres publiques d'achat au cas par cas, en retenant comme principal critère les intérêts des actionnaires. Il existe deux principaux motifs légitimes pour adopter un régime de droits des actionnaires : premièrement, pour donner suffisamment de temps au conseil d'administration pour trouver ou élaborer des solutions de rechange plus avantageuses pour les actionnaires que l'offre initiale, et deuxièmement, pour s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement advenant la présentation d'une offre portant sur leurs actions.

Les régimes de droits des actionnaires doivent être ratifiés par les actionnaires dans un délai raisonnable suivant leur adoption.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera généralement **CONTRE** les régimes de droits des actionnaires, sauf si elle est d'avis que dans le cas contraire, tous les actionnaires ne seraient pas traités de la même façon dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou que la société ne disposeraient pas du temps nécessaire pour envisager des solutions de rechange à une telle offre.
- (b) PineStone votera **CONTRE** les régimes de droits des actionnaires dont le but manifeste est de protéger la direction ou de créer des conditions injustes pour certains actionnaires.
- (c) PineStone votera **CONTRE** toute mesure de défense qui consiste à vendre les actifs les plus précieux de la société, à moins d'une preuve que cette vente est dans l'intérêt véritable des actionnaires. PineStone votera **CONTRE** les contrats de dépôt entre les mains d'un tiers, si ceux-ci ont manifestement pour but de faire entrave aux offres concurrentes qui pourraient se révéler plus avantageuses pour les actionnaires.
- (d) PineStone votera **CONTRE** le paiement pour chantage financier (*greenmail*) à un acquéreur hostile. Le prix payé pour les actions doit être le même pour tous les actionnaires.
- (e) PineStone votera **CONTRE** les propositions de reconstitution en société ou de restructuration qui ont pour seul motif le désir de contrer une offre publique d'achat; la Société sera toutefois favorable à une reconstitution en société ou à une restructuration qui repose sur des motifs financiers, commerciaux ou économiques.
- (f) PineStone votera **POUR** les propositions visant à supprimer les clauses anti-offres publiques d'achat.
- (g) PineStone votera **POUR** les propositions exigeant l'approbation des actionnaires pour adopter des régimes de droits des actionnaires ou pour y apporter des modifications.
- (h) PineStone votera **POUR** des propositions exigeant l'inclusion de dispositions de temporisation (trois ans maximum) dans le régime de droits des actionnaires.

- (i) PineStone votera **POUR** des propositions portant sur une offre publique d'achat si :
  - i. L'offre contient des mesures pour protéger les droits de tous les actionnaires ;
  - ii. La proposition vise à maximiser la valeur pour les actionnaires ;
  - iii. La proposition permettra la présentation d'offres concurrentes dans un délai raisonnable ;
  - iv. La mesure est adoptée pour une période restreinte.

## 6.10 Nomination des Auditeurs Externes

Les états financiers de la société sont la principale source d'information sur son rendement financier. Cette information doit faire l'objet d'un audit indépendant pour assurer sa fiabilité et sa fidélité.

Les auditeurs externes devraient être nommés par un comité d'audit entièrement indépendant afin d'être considérés justes et objectifs. Les auditeurs externes ne seront pas considérés comme indépendants de la direction d'une société s'ils obtiennent de celle-ci d'importants contrats de consultation.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** des propositions visant la nomination d'un auditeur externe indépendant.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions exigeant qu'un cabinet d'experts-comptables qui agit à titre d'auditeur externe divulgue au comité d'audit ou au conseil d'administration la liste des mandats, autres que d'audit, qu'il accepte de la société.
- (c) PineStone will vote **FOR** votera POUR la nomination de l'auditeur proposé, à moins que :
  - i. L'auditeur ait un intérêt financier dans la société ou soit associé à la société et n'est donc pas indépendant ;
  - ii. Il y ait des raisons de croire que l'auditeur indépendant a fourni une opinion qui n'est pas exacte ou qui ne rend pas compte de la situation financière réelle de la société ;
  - iii. Les lacunes décelées au niveau des pratiques comptables donnent lieu à de sérieuses préoccupations, notamment à des soupçons de fraude ; ou
  - iv. Les honoraires pour les services autres que d'audit soient excessifs.

## 6.11 Droit de vote Inégaux

PineStone souhaite prôner le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment les mêmes droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité des droits de vote. PineStone est consciente de l'importance du rôle des fondateurs dans la gestion d'une entreprise en exploitation, et du fait que, lorsque les circonstances le justifient, il faut démontrer une certaine souplesse à l'égard des fondateurs de petites et moyennes entreprises.

PineStone est également en faveur de bulletins de vote par procuration universels plutôt que de formulaires de procuration séparés pour les membres de la direction et les électeurs dissidents lors d'élections contestées.

En outre, PineStone est généralement favorable aux votes à la majorité simple, bien qu'elle estime qu'une plus grande majorité des voix est parfois justifiée.

PineStone s'attend à ce que les conseils d'administration respectent le processus démocratique des actionnaires et, en ce sens, elle s'attend à ce que les conseils se penchent sur les problèmes soulevés lorsque les actionnaires expriment une opposition importante aux propositions qui leur ont été présentées. Les actionnaires doivent aussi avoir accès à une information complète et exacte sur la société.

Les actionnaires doivent pouvoir examiner chacune des propositions qui leur sont soumises indépendamment de toute autre proposition.

Toute mesure qui donne lieu à la création de nouvelles actions ou qui modifie les caractéristiques des actions existantes doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires, dans la mesure où les droits de ces derniers sont directement touchés. Cela dit, il peut être souhaitable de donner aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque cela est dans l'intérêt de la société, p. ex. pour donner effet à un fractionnement d'actions ou pour financer une restructuration ou une prise de contrôle.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires ; ils doivent aussi avoir la possibilité de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la liberté d'action des administrateurs ou des membres de la direction de la société, non plus que de diluer la responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de créer une responsabilité envers des personnes qui ne sont pas actionnaires.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **CONTRE** la création ou la prolongation d'un système à double catégorie d'actions (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.), et elle votera POUR l'abolition de tels systèmes.
- (b) PineStone votera **CONTRE** la pratique des propositions liées, sauf s'il est clairement démontré que les deux résolutions sont dans l'intérêt des actionnaires et qu'il est logique de les adopter simultanément.
- (c) PineStone votera **CONTRE** l'émission d'actions privilégiées « carte blanche » dont les modalités et conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation des actionnaires, sauf s'il est clairement établi que ces actions sont dans l'intérêt des actionnaires.
- (d) PineStone votera **CONTRE** l'autorisation d'adopter, de modifier ou d'abroger les règlements administratifs sans l'approbation des actionnaires.
- (e) PineStone votera **CONTRE** toute proposition de majorité qualifiée exigeant une majorité de plus des deux tiers, à moins qu'il ne soit clairement démontré que cela est dans l'intérêt véritable des actionnaires.
- (f) PineStone examinera au cas par cas les propositions des actionnaires et elle appuiera généralement les propositions visant à accroître la valeur pour les actionnaires ou à améliorer la

communication d'informations lorsque cela permet aux actionnaires de mieux évaluer le risque, tout en tenant compte du coût qui s'y rattache.

- (g) PineStone votera **POUR** les propositions autorisant les administrateurs à créer de nouvelles actions. Toutefois, de manière générale, elle votera **CONTRE** toute proposition visant à augmenter de plus de 25 % le nombre d'actions, à moins que la proposition ne précise les raisons justifiant ces nouvelles actions.
- (h) PineStone votera **POUR** les propositions de modification du quorum qui exigent qu'au moins 5 actionnaires détenant 25 % des actions en circulation soient présents pour que le quorum soit atteint.

## 6.12 Programmes de Rachat d'Actions

PineStone appuiera en général les programmes de rachat d'actions car ils peuvent être utilisés par une société pour créer de la valeur pour ses actionnaires. Cependant, bien que les programmes de rachat d'actions puissent être bénéfiques pour les actionnaires sur le court terme, ils peuvent être accompagnés de risques tels que la réduction des liquidités disponibles pour d'autres investissements plus rentables. Ainsi, les programmes de rachat d'actions devraient inclure des dispositions limitant le pourcentage d'actions pouvant être rachetées sur une durée raisonnable. Ces propositions seront évaluées dans le contexte des pratiques locales de marché..

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant à autoriser les programmes de rachat d'actions, si tous les actionnaires peuvent y participer à conditions égales

## 6.13 Ethique Commerciale et Comportement de l'Entreprise

La mondialisation des activités financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes, mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité.

Nous nous opposons à l'ingérence financière des sociétés dans les processus politiques. Nous sommes conscients que les sociétés peuvent utiliser différents moyens pour influencer le processus politique dans une démocratie, notamment par des dons directs à des partis politiques, par des contributions à des comités en vue d'influencer le processus politique, et par des paiements à des lobbyistes. Nous nous opposons à l'utilisation des fonds des sociétés pour toutes ces fins et nous appuierons les propositions d'actionnaires visant à exiger que les sociétés déclarent de telles activités lorsqu'elles ont lieu ou à limiter ou éliminer de telles activités.

### Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** toute proposition visant à contrer l'utilisation d'outils financiers pour des fins illicites au Canada comme à l'étranger.

## PineStone Asset Management Inc.

---

- (b) PineStone votera **POUR** toute proposition visant à interdire ou à contrer la corruption dans quelque pays que ce soit.
- (c) PineStone votera **CONTRE** toute contribution financière à un parti politique, mais si de telles contributions sont faites, elle votera POUR toute proposition demandant leur divulgation, et ce, quel que soit le pays où une telle contribution est effectuée.

## **7. Autres droits des actionnaires**

### **7.1 Autres Questions**

En général, PineStone n'appuiera pas les propositions demandant aux actionnaires d'approver «d'autres questions» indéterminées avant l'assemblée car cela requiert que les actionnaires approuvent un point inconnu.

#### **Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **CONTRE** les propositions visant à recevoir l'approbation des actionnaires pour «d'autres questions» indéterminées qui peuvent être présentées durant l'assemblée

### **7.1 Vote Confidential**

PineStone est d'avis que pour que le processus de vote des actionnaires soit efficace, impartial et sans coercition, des mesures devraient être prises pour permettre aux actionnaires de voter de façon confidentielle

#### **Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant à mettre en place le vote confidentiel.

### **7.2 Accès au Processus de Mise en Candidature**

L'élection des administrateurs est cruciale à la création d'un conseil d'administration efficient et performant. Dans certaines juridictions, cela implique d'autoriser les actionnaires importants à nominer un nombre raisonnable de candidats pour l'élection, sous certaines conditions.

#### **Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant à autoriser les actionnaires importants à nominer un nombre raisonnable de candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration, prenant en considération le seuil minimum de détention d'actions requis.

### **7.3 Convocation d'Assemblée Extraordinaire**

Dans certaines juridictions, les actionnaires peuvent convoquer une assemblée extraordinaire pour initier d'importantes résolutions entre les assemblées générales annuelles. En règle générale, PineStone appuiera les propositions visant à autoriser les actionnaires à convoquer une assemblée extraordinaire sous certaines conditions telles qu'un seuil minimum de détention d'actions raisonnable

#### **Lignes directrices sur l'exercice des droits de vote**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant à autoriser les actionnaires importants à convoquer une assemblée extraordinaire, prenant en considération le seuil minimum de détention d'actions requis.

## **8. Propositions Sociales et Environnementales**

PineStone reconnaît que les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur le rendement des sociétés dont les actions sont détenues et qu'une gestion adéquate de ces facteurs peut favoriser la pérennité de l'entreprise et sa rentabilité.

### **8.1 Diversité, Inclusion et Égalité**

La diversité comprend les différences d'antécédents professionnels, de compétences et d'expérience, ainsi que les différences d'approches et de points de vue. Ces différences comprennent le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'origine ethnique, la religion, les antécédents culturels, l'invalidité, le statut marital ou familial, et d'autres domaines de différences éventuelles.

PineStone appuie les sociétés qui s'engagent à promouvoir une culture d'inclusivité et de diversité prônant l'égalité et le respect grâce à l'établissement d'un environnement de travail harmonieux et collaboratif.

#### **Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les demandes de rapports présentant les données salariales d'une société selon les genres, ou d'un rapport sur les politiques et les objectifs établis par une société afin de réduire les écarts de rémunération entre les genres, qui tiennent compte des éléments suivants :
  - i Les politiques actuelles de la société et les informations qu'elle divulgue concernant sa philosophie en matière de rémunération et ses pratiques de rémunération justes et équitables ;
  - ii Toute affaire litigieuse ou controversée dans laquelle la société a récemment été impliquée, le cas échéant, et qui concerne les écarts de rémunération entre les genres ;
  - iii La pertinence des rapports produits par la société concernant ses politiques ou ses initiatives liées aux écarts de rémunération entre les genres par rapport à ceux de ses pairs.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions qui demandent à la société de rendre compte de ses progrès par rapport aux recommandations de la Glass Ceiling Commission.
- (c) PineStone votera **POUR** les propositions demandant la production de rapports sur les initiatives lancées par une société pour créer un milieu de travail exempt de toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- (d) PineStone votera **POUR** les propositions demandant un examen plus poussé de l'utilisation de stéréotypes raciaux dans les campagnes publicitaires, notamment la production d'un rapport à ce sujet.

## **PineStone Asset Management Inc.**

---

### **8.2 Droits de la Personne et Droits des Travailleurs**

En règle générale, PineStone est favorable aux propositions prônant le respect des droits de la personne au Canada comme dans les autres régions du globe, lorsque lesdites propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les conventions de l'Organisation internationale du Travail (l'**« OIT »**), par la *Charte canadienne des droits de la personne*, par la loi du Royaume-Uni intitulée *Modern Slavery Act 2015* ou par tout autre texte dont la portée universelle est reconnue.

#### **Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** l'adoption de codes de conduite ou de mesures dans les domaines suivants:
  - i. Les droits des travailleurs tels qu'ils sont définis par l'OIT, p. ex. l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants (de moins de 15 ans), l'interdiction de la discrimination à l'embauche et sur le plan des conditions de travail, le droit d'association et le droit à la négociation collective.
  - ii. Les droits fondamentaux dans des zones de conflit.
  - iii. Le maintien de conditions de travail adéquates dans toutes les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs dans le monde entier.
- (b) PineStone votera **POUR** toute résolution faisant appel à un organisme de certification international reconnu pour vérifier le respect des droits de la personne dans les installations de la société et de ses sous-traitants et fournisseurs et pour formuler les recommandations appropriées.
- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant la production de rapports sur les effets environnementaux et sanitaires d'une société sur les collectivités.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions demandant que les sociétés rendent compte des risques associés à l'externalisation ou à la délocalisation.

### **8.3 Santé et Sécurité**

En règle générale, PineStone appuiera les propositions imposant à la société de fournir des renseignements supplémentaires et d'adopter des pratiques exemplaires en matière de sécurité des produits et de santé et sécurité de la main-d'œuvre. Nous espérons que les sociétés dans lesquelles nous investissons respecteront les normes locales et environnementales applicables.

#### **Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions demandant que les sociétés rendent compte des politiques adoptées et des activités menées pour assurer la sécurité des produits.
- (b) PineStone votera **POUR** les propositions demandant que les sociétés divulguent leurs dépenses annuelles liées à la promotion ou à l'élimination des toxines dans l'environnement.
- (c) PineStone votera **POUR** les propositions demandant que les sociétés rendent compte de la possibilité de retirer tous les ingrédients « nocifs » utilisés dans leurs produits ou de les remplacer par des ingrédients plus sûrs.
- (d) PineStone votera **POUR** les propositions invitant la société à établir un plan pour réduire ses émissions toxiques.

## **PineStone Asset Management Inc.**

---

- (e) PineStone votera **POUR** les propositions demandant à la société d'adopter des politiques et des initiatives liées à la sécurité des produits de consommation ou de rendre compte de celles déjà en place.
- (f) PineStone votera **POUR** les propositions demandant l'étude, l'adoption ou la mise en œuvre de programmes liés à la sécurité des produits de consommation dans la chaîne d'approvisionnement de la société.
- (g) PineStone votera **POUR** les propositions demandant des rapports sur la sécurité du lieu de travail, notamment des rapports sur les mesures prises pour réduire les risques d'accident.
- (h) PineStone votera **POUR** les propositions demandant à une société de rendre compte de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans ses produits.
- (i) PineStone votera **POUR** les propositions visant à limiter la vente de produits du tabac aux enfants.
- (j) PineStone votera **POUR** les propositions visant la production d'un rapport sur la fixation des prix des médicaments.

### **8.2 Environnement**

Les sociétés qui souhaitent protéger l'environnement et assurer le développement durable s'inspirent souvent des outils élaborés par les grandes organisations environnementales, de même que par la communauté financière internationale, notamment du code de la « Coalition for Environmentally Responsible Economies » (« CERES »), qui repose sur les principes suivants :

- (a) La protection de la biosphère ;
- (b) L'utilisation durable des ressources naturelles ;
- (c) La réduction et l'élimination des déchets ;
- (d) L'économie d'énergie ;
- (e) La réduction des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité au travail ;
- (f) La fabrication de produits sans danger pour l'environnement ;
- (g) La restauration de l'environnement, au besoin ;
- (h) La communication de renseignements au public ;
- (i) L'engagement de la direction ;
- (j) La publication de rapports et la prise en charge de mécanismes d'audit.

PineStone est d'avis que les changements climatiques représentent un risque important à court et à long terme. Par conséquent, les sociétés devraient chercher des moyens d'atténuer les risques liés aux changements climatiques et en tenir compte dans leur planification. PineStone se prononcera généralement en faveur de la communication d'informations supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques et sur l'objectif visant à limiter la hausse de la température globale moyenne bien en deçà de 2o C, tel que précisé dans l'Accord de Paris sur le climat.

Nous sommes d'avis que le groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques du Conseil de stabilité financière, ainsi que le Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB ») fournissent des normes sectorielles qui aident les sociétés à repérer et à gérer les risques liés aux changements climatiques et à fournir des informations à cet égard.

## **PineStone Asset Management Inc.**

---

Le but premier d'une société demeure le succès économique. Même si, à première vue, l'implication sociale peut sembler un obstacle à l'atteinte de cet objectif, l'expérience démontre qu'une société fermement enracinée dans sa collectivité est plus solide, plus résiliente et plus susceptible de prospérer à long terme.

### **Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera généralement **POUR** toute proposition prônant le respect du code de la CERES ou d'un autre code de protection de l'environnement reconnu internationalement ou **POUR** l'adoption de politiques s'y conformant, si la problématique est pertinente aux opérations de la société.
- (b) PineStone votera **POUR** toute proposition exigeant la divulgation de renseignements supplémentaires sur les mesures d'atténuation des risques liés aux changements climatiques.
- (c) PineStone votera **POUR** toute proposition exigeant la divulgation de renseignements supplémentaires sur la planification stratégique au sein d'une économie à faibles émissions de carbone, de même que sur les objectifs visant à limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale nettement en deçà de 2 °C.
- (d) PineStone votera **POUR** toute proposition visant à mettre au point ou à maintenir l'engagement social ou économique d'une société, dans la mesure de ses moyens, en fonction de ses ressources et de sa capacité financière.
- (e) PineStone votera **POUR** les propositions demandant l'adoption ou l'examen de politiques et de pratiques concernant les facteurs ESG susceptibles d'améliorer le rendement ou d'atténuer les risques.
- (f) PineStone votera **POUR** les propositions visant la production d'un rapport sur les activités d'une société liées au développement de sources d'énergie renouvelable.
- (g) PineStone votera **POUR** les propositions demandant que les sociétés produisent un rapport de faisabilité ou adoptent une politique interdisant le forage ou l'exploitation minière ou forestière dans les zones écologiquement sensibles.
- (h) PineStone votera **POUR** les demandes de rapports sur les dommages environnementaux potentiels résultant des activités des sociétés dans les régions protégées.
- (i) PineStone votera **POUR** les propositions visant la production d'un rapport sur les procédures d'une société en matière d'énergie nucléaire.
- (j) PineStone votera **POUR** les propositions visant la production d'un rapport sur les risques d'une société en lien avec l'utilisation de l'eau.
- (k) PineStone votera **POUR** les propositions demandant aux sociétés d'adopter des politiques liées à l'utilisation de l'eau qui intègrent des facteurs environnementaux et sociaux ou de rendre compte de celles déjà en place.
- (l) PineStone votera généralement au cas par cas pour les propositions demandant à la société de divulguer un rapport sur ses émissions de gaz à effet de serre et ses objectifs pour les réduire et/ou son plan d'action imminent sur la transition climatique et donner aux actionnaires l'opportunité d'exprimer leur approbation ou désapprobation (les votes de droit de regard sur le plan de transition climatique). Nous favoriserons les propositions qui se concentrent sur l'augmentation de la transparence dans les divulgations relatives au climat de l'entreprise plutôt

## **PineStone Asset Management Inc.**

---

que les propositions qui se concentrent sur l'approbation du plan de transition climatique. Nous sommes d'avis que la responsabilité d'établir un plan de transition climatique solide incombe aux dirigeants de la société.

### **8.3 Divulgation des Renseignements ESG**

PineStone soutient la divulgation des renseignements ESG. Grâce à ces renseignements, les actionnaires sont mieux outillés pour évaluer correctement les risques et la responsabilité potentielle par rapport au rendement éventuel d'après la recherche fondamentale de la Société. PineStone soutient une approche normalisée à l'égard de la production de rapports sur les facteurs ESG pour s'assurer que les renseignements divulgués sont utiles et comparables.

#### **Lignes directrices relatives au vote par procuration**

Sauf si les circonstances particulières d'une société le justifient :

- (a) PineStone votera **POUR** les propositions visant la divulgation de l'incidence ESG des activités et des produits d'une société, de ses initiatives connexes et de son rapport sur le développement durable d'entreprise, si cela peut être fait à un coût raisonnable et est considéré comme important pour le secteur dans lequel œuvre la société en question ;
- (b) PineStone votera **POUR** toute proposition exigeant la production d'un rapport conforme aux lignes directrices de la Global Reporting Initiative.

### **8.4 Cybersécurité**

Les risques de cybersécurité ont augmenté avec la numérisation de l'économie et représentent un risque important pour de nombreuses industries. Une cyberattaque peut entraîner des conséquences dévastatrices pour la société et les dirigeants devraient établir un plan solide pour gérer et limiter ces risques. En règle générale, PineStone appuiera les propositions demandant plus de communications et l'adoption de pratiques exemplaires liées à la cybersécurité, lorsque cela est pertinent.

#### **Ligne directrice sur l'exercice des droits de vote :**

Sauf si la situation particulière d'une société le justifie :

- (a) PineStone votera au cas par cas pour les propositions demandant des communications relatives aux politiques et risques liés à la cybersécurité dans la société. Nous appuierons en général ces propositions si la société a été le sujet de controverses liées à la cybersécurité dans le passé.
- (b) Lors de l'évaluation de ces propositions, nous considérerons :
  - i. Si la problématique est pertinente pour l'industrie dans laquelle la société opère ;
  - ii. Les politiques et communications actuelles de la société par rapport à ses pairs ;
  - iii. Si la société a été impliquée dans des controverses relatives à cette problématique et ;
  - iv. Si le rapport peut être produit à un cout raisonnable.

## **9. Procédure de Vote par Procuration**

Afin de renforcer ses processus internes, PineStone retient les services d'un fournisseur externe de services de conseils sur le vote par procuration, soit Institutional Shareholder Services Inc. («ISS»), société indépendante spécialisée dans les questions de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale .

ISS est chargée de diverses fonctions, y compris de faire ce qui suit: coordonner avec les dépositaires des clients l'obtention des documents de procuration; s'assurer que les procurations sont traitées en temps opportun; fournir à PineStone des recommandations détaillées en matière de vote, ainsi que des modèles de résolution sur des points à l'ordre du jour de l'assemblée rédigés en se fondant sur les lignes directrices de PineStone; et exercer les droits de vote conférés par procuration conformément aux lignes directrices de PineStone.

Les processus décrits ci-après sont mis en œuvre dans le but d'exercer 100% des droits de vote par procuration détenus pour le compte des clients pour lesquels nous avons un pouvoir de vote.

L'équipe d'investissement assume les responsabilités suivantes :

- (a) Examiner tous les documents de procuration pour parvenir à une décision quant au vote ;
- (b) Documenter les raisons justifiant cette décision ;
- (c) S'assurer que les lignes directrices de PineStone sont appliquées de manière uniforme ;
- (d) Communiquer la décision de vote au département des opérations et au département de la conformité.

Le département de la conformité exige que l'équipe d'investissement fournisse une justification écrite à l'appui de sa recommandation, si elle vote différemment de ce qui est indiqué dans les lignes directrices de PineStone ou de l'Institutional Shareholder Services, Inc. (l'«ISS»).

Chaque trimestre, l'équipe d'investissement doit certifier qu'à sa connaissance, il n'existe aucun lien important avec l'émetteur ni aucune relation personnelle ou d'affaires qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec PineStone et ses clients. L'équipe d'investissement doit notamment préciser qu'elle ne détient aucun renseignement important inconnu du public.

PineStone peut voter conformément aux lignes directrices que ses clients lui indiquent ou que des groupes de clients particuliers estiment importantes. PineStone ne traitera pas les votes en lien avec les comptes non gérés, car elle n'est pas autorisée à le faire.

## **10. Procédures en cas de Droit de Vote Restreint**

Dans certains cas, la Société ne sera pas autorisée à voter par procuration pour le compte des clients qui ont adopté un programme de prêts de titres. La Société reconnaît que ces clients ont, de façon générale, déterminé qu'il était plus avantageux pour eux financièrement d'adopter ce programme de prêts de titres que de conserver leur capacité de voter par procuration.

Sur certains marchés internationaux où le blocage d'actions s'applique, les actions à l'égard desquelles les droits de vote seront exercés lors d'une assemblée seront « gelées » à des fins de négociation auprès du dépositaire ou du sous-dépositaire. Lorsque les actions sont bloquées, il est impossible de régler les opérations en cours. Selon le marché, le blocage peut être d'une durée d'un (1) jour à trois (3) semaines. Toute vente requise fera l'objet d'un règlement tardif et pourrait être assujettie à des frais d'intérêts ou à d'autres frais punitifs.

C'est pourquoi la Société conserve le droit de voter ou non sur les marchés où le blocage d'actions s'applique. L'ISS fournit des rapports périodiques sur les assemblées à venir sur ces marchés, qui décrivent en détail le compte des clients habilités à voter, le nombre d'actions détenues et le type d'assemblée. La Société surveillera ces assemblées à venir, consultera les membres du comité d'investissement concernés responsables de chaque secteur ou marché et prendra la décision de voter ou non. Si elle décide de voter, elle traitera les votes par l'entremise de l'ISS, à moins que d'autres mesures ne s'avèrent nécessaires.

## **11. Conflits d'Intérêts**

Si un membre de l'équipe d'investissement chargé de déterminer le vote de la Société prend connaissance d'un conflit d'intérêts important en lien avec un vote par procuration, le département de la conformité doit en être informé. Il est impossible de prévoir tous les conflits d'intérêts importants qui peuvent survenir dans le cadre d'un vote par procuration. Les exemples suivants ont pour but d'aider l'équipe d'investissement à détecter les conflits potentiels :

- (a) La Société donne des conseils en matière de placements à un cadre supérieur d'un émetteur. Elle reçoit de cet émetteur ou d'un de ses concurrents une sollicitation de procurations ;
- (b) Un émetteur ou une autre tierce offre de verser à la Société ou à l'un de ses employés une compensation si le droit de vote par procuration est exercé d'une manière particulière ;
- (c) Un employé, ou un membre du ménage d'un employé, a une relation personnelle ou d'affaires avec un émetteur. La Société reçoit de cet émetteur une sollicitation de procurations.

Si un membre de l'équipe d'investissement détecte un conflit d'intérêts important en lien avec une sollicitation de procurations qui n'a pas été divulgué conformément à la présente politique, il en informera le département de la conformité et la société exercera les droits de vote par procuration conformément à la recommandation de l'ISS. En ce qui concerne les clients des portefeuilles modèles de la Société, il est de leur responsabilité de gérer tout conflit d'intérêts se rapportant au vote par procuration.

### **11.1 Considérations liées à l ' Employee Retirement Income Security Act of 1974 « ERISA »**

L'*Employee Retirement Income Security Act of 1974* (l'« ERISA ») interdit aux fiduciaires d'agir pour le compte d'un régime lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts. Par conséquent, si la Société constate l'existence d'un conflit d'intérêts relativement à l'exercice du droit de vote par procuration, elle doit obtenir auprès du client une orientation éclairée ou retenir les services d'une personne indépendante qui lui indiquera comment exercer ce droit de vote par procuration dans l'intérêt véritable du compte établi en vertu de l'ERISA.

## **12. Procédures Générales Relatives aux Recours Collectifs**

En général, la Société ne participe pas aux recours collectifs ou n'informe pas le client des avis de recours collectif reçus, à moins d'une entente écrite expresse ou de toute autre instruction écrite du client. Les avis reçus par la Société seront réacheminés au dépositaire du client, à moins d'indication contraire.

### **13. Demande d'Examen des Votes par Procuration Reçue du Client**

Toute demande qu'un employé de la Société reçoit oralement ou par écrit (notamment par courriel) doit être communiquée sans délai au département de relations avec la clientèle. Toutes les demandes écrites doivent être conservées.

Le département de relations avec la clientèle consignera à l'endroit approprié l'identité du client, la date de la demande et la décision rendue (p. ex. réponse écrite à la demande du client, renvoi à une tierce partie, autres décisions, etc.).

Afin de faciliter la gestion du processus de tenue des dossiers de vote par procuration et la communication de ces dossiers aux clients, le département de relations avec la clientèle transmettra à tout client qui demandera des renseignements sur le vote par procuration le dossier de vote par procuration relatif à son compte pour la période demandée.

PineStone fournira gratuitement aux clients les renseignements demandés dans un délai raisonnable. La Société conservera également une copie du dossier écrit fourni en réponse à la demande transmise oralement ou par écrit (notamment par courriel) par le client. Par l'entremise du département de relations avec la clientèle, PineStone joindra une copie de la réponse écrite à la demande écrite du client, s'il y a lieu, et les conservera dans le dossier de ce dernier. Les clients sont autorisés à demander le dossier de vote par procuration pour la période de sept (7) ans précédent leur demande.

## **14. Divulgation aux Clients**

La Société fournira à tous les clients un résumé de ces politiques et procédures, soit dans la partie 2A de son formulaire ADV dans le cas des clients américains, soit dans le document d'information sur la relation avec le client dans le cas des clients canadiens (ou dans un document d'information distinct, au besoin).

La Société fournira également une copie de ces politiques aux clients dans le cadre de leur processus d'intégration et chaque année par la suite. En outre, elle indiquera à ses clients comment obtenir des renseignements supplémentaires sur le vote par procuration en lien avec leurs propres procurations. Elle veillera à ce que la partie 2 du formulaire ADV ou du document d'information sur la relation avec le client soit mise à jour, au besoin, afin de refléter tous les changements importants apportés à la présente politique, ainsi que toute modification des exigences réglementaires.

## **15. Administration de la Politique**

### **15.1. Rôles et responsabilités**

#### **Employés :**

Il est de la responsabilité des employés de :

- Respecter les politiques et procédures de PineStone.
- Signaler toute violation d'une politique et/ou d'une procédure identifiée au chef de la conformité.

#### **Chef de la conformité :**

Il est de la responsabilité du chef de la conformité de :

- Veiller à ce que la conformité aux lignes directrices relatives au vote par procuration soit évaluée chaque année et à ce que tout manquement important soit signalé au chef des placements.
- Revoir la politique sur une base régulière.
- Approuver par écrit tous les changements nécessaires.
- Communiquer par écrit les changements aux employés en temps opportun.
- Fournir des exceptions aux politiques si nécessaire.
- Mettre régulièrement à jour l'ensemble des politiques et procédures afin de s'assurer qu'elles reflètent les processus, les pratiques exemplaires et les exigences réglementaires en vigueur.
- Surveiller l'application des politiques adoptées par PineStone.

### **15.2. Documentation**

Toute la documentation doit être conservée dans un endroit sûr, conformément à cette politique et à la charte des livres et registres de PineStone.

La Société doit conserver la documentation décrite dans la section suivante pendant une période d'au moins sept (7) ans, en veillant à la conserver à son principal établissement les deux (2) premières années. Elle sera responsable des procédures qui suivent, ainsi que de la conservation de la documentation requise.

### **15.3. Historique**

<b>Version 1</b>	<b>2021-12</b>
<b>Version 2</b>	<b>2023-07</b>